



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Saint-Etienne, le 17 avril 2018

Service de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Nelly CHAMBON
E-mail : pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr
Téléphone : 04 77 48 48 59
Télécopie : 04 77 48 45 60

ARRETE N° 2018/026 PAT DU 17 AVRIL 2018

**PROROGANT LES EFFETS DE L'ARRÊTÉ N° 2013/168 DU 14 JUIN 2013
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE
L'AGGLOMERATION – ACQUISITION DES TENEMENTS SITUES A L'AVAL DE LA
COUVERTURE DU GIER EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE
FONCIERE - SUR LA COMMUNE DE RIVE DE GIER**

Le préfet de la Loire

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-4 et L.121-5 ;

VU la convention signée entre la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole (SEM), la ville de RIVE-DE-GIER et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) du 23 juin 2008 concernant l'aménagement du secteur Couzon-Duralex à Rive-de-Gier, et son avenant n°1 du 28 avril 2011 ;

VU la délibération n°2018.00001 du Bureau de Saint-Etienne Métropole en date du 25 janvier 2018 autorisant l'EPORA, expropriant pour le compte de Saint-Etienne Métropole, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté n° 2013/168 du 14 juin 2013 ;

VU la délibération n° DEL 2018 009 de la ville de Rive de Gier en date du 22 février 2018 autorisant l'EPORA, expropriant pour le compte de Saint Etienne Métropole, à solliciter auprès de M. le Préfet de la Loire, la prorogation pour une durée de 5 ans de l'arrêté n°2013/168 du 14 juin 2013 ;

VU la délibération n°18-049 du Conseil d'Administration de l'EPORA en date du 9 mars 2017 sollicitant Monsieur le Préfet pour la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de l'aménagement de l'entrée Est de l'agglomération - acquisition des tenements situés à l'aval de la couverture du Gier en vue de la constitution d'une réserve foncière - sur la commune de RIVE-DE-GIER ;

VU l'arrêté n°2013/168 du 14 juin 2013 déclarant d'utilité publique l'aménagement de l'entrée est de l'agglomération – acquisition des tenements situés à l'aval de la couverture du Gier en vue de la constitution d'une réserve foncière – sur la commune de Rive-de-Gier ;

VU le courrier du 23 mars 2018, reçu le 6 avril 2018, par lequel le directeur général par intérim de l'EPORA demande la prorogation d'une durée de cinq ans de la déclaration d'utilité publique prononcée le 14 juin 2013 par arrêté préfectoral n°2013/168 ;

Considérant que les parcelles nécessaires au projet n'ont pas pu être acquises dans le délai imparti initialement ;
Considérant que le projet n'a pas subi de modification substantielle ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1 – Sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du 14 juin 2018, les effets de l'arrêté préfectoral n°2013/168 du 14 juin 2013 déclarant d'utilité publique l'aménagement de l'entrée est de l'agglomération – acquisition des tènements situés à l'aval de la couverture du Gier en vue de la constitution d'une réserve foncière – sur la commune de Rive-de-Gier.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de SAINT-ETIENNE, le directeur général de l'EPORA et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT ETIENNE, le 17 avril 2018

Le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Gérard LACROIX

Copies adressées à :

- le maire de RIVE-DE-GIER
- le directeur général de l'EPORA
- le directeur départemental des territoires

- Archives
- RAA